

Date de dépôt: 19 juillet 2000

Disquette

Rapport

de la Commission des affaires sociales chargée d'étudier la proposition de motion de M^{me} et MM. Alberto Velasco, Erica Deuber-Pauli, Gilles Godinat et Pierre-Alain Champod « Qu'en est-il des droits humains dans les établissements médico-sociaux genevois ? »

Rapporteur : M^{me} Loly Bolay

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des affaires sociales, présidée par M. Pierre Marti, s'est à nouveau penchée sur la motion 1272 le 23 mai 2000, en présence de M. Paul-Olivier Valloton, directeur de cabinet du DASS.

M^{me} Pauline Schaefer a tenu le procès-verbal avec une remarquable efficacité et je la remercie pour la qualité de son travail.

La motion 1272 « Qu'en est-il des droits humains dans les établissements médico-sociaux genevois ? » est revenue en commission, ces auteurs ne désirant pas la retirer en plénière lors de la séance du 18 mai 2000.

Etant précisé que tout a été dit sur cette motion dans mon dernier rapport déposé le 29 février dernier, je me limiterai ici à rapporter le vote sur cette motion.

Les membres de la Commission des affaires sociales ont refusé par 11 non (2 DC, 3 L, 2 R, 2 S, 2 Ve) et 4 abstentions (3 AdG, 1 S) la motion 1272.

Et comme le veut l'usage, je vous demande, Mesdames et Messieurs les députés, de suivre la majorité de la Commission.

Proposition de motion

(1272)

Qu'en est-il des droits humains dans les établissements médico-sociaux genevois ?

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- les efforts importants que l'Etat consent pour assurer à nos aînés des conditions de vie dignes ;
- les situations de maltraitance et de mauvaise gestion constatées dans certains établissements médico-sociaux ;
- les carences de la structure d'encadrement, l'absence de formation de base pour certaines catégories de personnel et de politique de formation continue cohérente dont devrait bénéficier l'ensemble du personnel de ces établissements pour garantir la qualité des soins ;
- que les carences citées ci-dessus ont pour conséquence, dans certains établissements médico-sociaux, que l'on traite de manière infantilisante les personnes âgées, alors que celles-ci doivent être reconnues comme personnes uniques et adultes, capables d'opérer des choix sur des objets ayant trait à leur personnalité ;

invite le Conseil d'Etat

- à faire en sorte que les établissements médico-sociaux soient, comme la loi le demande, non pas des établissements hospitaliers ou des hôtels, mais des lieux de vie qui devraient assurer non seulement des soins adéquats, mais également un cadre respectant la personnalité des personnes âgées en lien avec la communauté ;
- à mettre en place, au même titre que pour les formations sociales, une véritable formation de directeur ou directrice qui intègre entre autres une éthique de l'accompagnement dans le cadre de la gestion de ces établissements ;
- à mettre en place des moyens permettant l'accès, pour certaines catégories d'employés, à une formation de base ;
- à favoriser l'élaboration d'une charte détaillée et concrète reconnue par l'ensemble des partenaires qui, dans ces lieux, garantirait le respect de

l'individu et son appartenance à la société, assurerait les règles de déontologie du personnel, et valoriserait leur activité professionnelle ;

- à mettre en place une instance pluridisciplinaire de médiation (comprenant la société civile) qui serait chargée de veiller au respect et à la mise en œuvre de la charte, de promouvoir un projet d'accompagnement des personnes âgées, et de garantir la qualité de vie dans ces établissements ;
- à exiger des établissements, en contrepartie de la subvention accordée, le respect de la charte et la mise en place :
 - de structures favorisant la formation continue du personnel et de la direction, afin de disposer d'un personnel qualifié et en nombre suffisant ;
 - de conditions permettant le dialogue entre la direction, le personnel et les pensionnaires, par exemple sous la forme d'un forum ;
 - d'une politique active de sensibilisation et de lutte contre la maltraitance.